



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 JUILLET 2023

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CM : 11

Date de convocation : 27 juin 2023

En exercice : 11

Quorum : 06

Date d'affichage : 18 juillet 2023

Présents : 08

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept juillet à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 27 juin 2023 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques HUC, Maire.

**Étaient présents :** Sandrine BERANGER, Karine CALLY, Anne-Sophie CARBONNELLE, Pascal PHILIPPOT, Florinda THIERY, Micheline VALMORI, Miguel VERCRUYCE

**Excusé et représenté :** Tony FOUIN

**Excusée :** Marion CADAUT

**Absent :** Christophe GUYARD

**Secrétaire de séance :** Anne-Sophie CARBONNELLE

-----  
La séance est ouverte à 17h30.

Le procès-verbal du 09 juin 2023 ne soulevant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

### I – Repas des Aînés

Le Maire informe le Conseil que lors de la dernière invitation des Aînés, beaucoup ont émis le souhait que soit servi un repas et non plus un apéritif déjeunatoire.

Aussi, le Maire présente au Conseil 3 devis afin de faire un choix car il convient de retenir rapidement la date pour le traiteur. Il précise qu'aucun devis ne prévoit la boisson. C'est donc la mairie qui s'en chargera.

Le Maire soumet aussi l'idée que ce soit un samedi midi plutôt qu'un mercredi midi.

Le Maire rappelle que l'apéritif déjeunatoire coûtait 11€ par personne sans le service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir le devis de Tarti'Fêtes Traiteur pour un montant de 18.90€ par personne avec la formule OLA TRANQUILITE

**DIT** que la date retenue est celle du 15 novembre 2023 à 12h

### II – Prêt court terme

Le Maire informe le Conseil de la nécessité de contracter un prêt court terme pour financer une partie des subventions à venir des travaux de rénovation thermique de la mairie et ce, afin de ne pas grever la trésorerie.

Le Maire précise que les travaux sont bien avancés. Il reste la pose du silo à pellets et les toiture et porte du bâtiment qui le reçoit. Cela devrait être terminé début septembre.

Après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par le Crédit Agricole Centre Loire et des conditions générales des prêts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir le Crédit Agricole Centre Loire,

Vu le budget de la commune de Rozoy le Vieil voté et approuvé par le conseil municipal le 20 mars 2023,

Après délibération, décide :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commune de Rozoy le Vieil contracte auprès du Crédit Agricole Centre Loire un financement de vingt-trois mille euros (23 000 €) destiné à financer une partie des subventions à venir

**ARTICLE 2** : Caractéristiques de l'emprunt

- Type de financement : prêt court terme fixe
- Montant du capital emprunté : 23 000 €
- Durée d'amortissement : 12 mois
- Taux d'intérêt : 4.53 % taux fixe annuel
- Type d'amortissement : intérêts et capital in fine
- Remboursement anticipé total ou partiel possible sans frais
- Les remboursements anticipés ne donnent pas droit à un nouveau tirage
- Date de mise à disposition des fonds : au plus tard le 26 juillet 2023

**ARTICLE 3** : Frais de dossier : 100 €

**ARTICLE 4** : La commune de Rozoy le Vieil s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités

**ARTICLE 5** : La commune de Rozoy le Vieil s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu

**ARTICLE 6** : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins du Maire

**ARTICLE 7** : L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder au déblocage

**III - Objet : Transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) » au Département du Loiret en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.2224-31 et L.2224-37 permettant le transfert de la compétence de création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires pour l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, de la commune à l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur son territoire,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.353-5 et R.353-5-1 à D.353-6-1,

Vu la délibération en date du 09 juillet 1993 par laquelle le conseil municipal a constaté la qualité d'autorité concédante du Département du Loiret en matière d'organisation de la distribution d'électricité sur le territoire de la commune,

Considérant que l'offre concernant les infrastructures de charge des véhicules électriques est inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le transfert, au Département du Loiret, de la compétence « Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques » pour la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces infrastructures de charge

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques »

Ce transfert de compétence sera effectif à compter de l'adoption d'une délibération concordante par le Conseil Départemental du Loiret.

**IV - Informations du Maire**

**1/ Travaux école**

Le Maire informe le Conseil que les travaux de peinture de la classe sont finis et remercie les élus qui y ont participé soit par leur présence, soit par le prêt de matériel (Mmes Cadaut, Cally, Carbonnelle, Thiery, MM. Philippot, Fouin) et Mme Huc, ainsi que M. Poirier, ouvrier de commune.

Le Maire précise que le couloir de l'école sera fait aux prochaines grandes vacances.

## 2/ Fleurissement

Le Maire informe le Conseil qu'il a reçu plein de compliments concernant le fleurissement de la commune et notamment à la salle polyvalente et remercie ainsi Mme Valmori, Adjointe responsable du fleurissement.

## V – Questions diverses

### 1/ Entretien commune

Mme Béranger demande pourquoi les bas-côtés n'ont pas été faits devant chez elle.

Le Maire lui répond qu'une pièce de l'épareuse a été commandée il y a plus d'un mois et qu'elle n'est toujours pas disponible. Il précise que d'autres parties de la commune n'ont pas pu, non plus, être faites.

### 2/ Eoliennes

M. Vercryuce demande au Maire un compte rendu du rassemblement contre les éoliennes qui s'est tenu à Pers en Gatinais le 17 juin dernier.

Le Maire lui répond que les maires des communes de Pers en Gatinais, Griselles, Chevry sous le Bignon et Chevannes sont contre et qu'elles ont fait une motion à la Préfecture en indiquant leur position à ce sujet. Les habitants ont également fait une pétition contre ces éoliennes.

Il précise qu'il était présent en soutien à ces communes.

### 3/ Cinéma

Mme Cally informe le Conseil qu'elle a été voir avec le Maire les membres du club du 3<sup>ème</sup> Age pour leur proposer qu'une séance de cinéma soit faite le mercredi après-midi. En effet, il est constaté que l'heure de la séance du vendredi à 20h est trop tardive pour eux. Il est précisé qu'il faudra qu'ils soient au moins une vingtaine pour que la séance puisse se tenir.

Les élus trouvent que c'est une très bonne idée. Un courrier sera fait à la Présidente du Club afin de connaître le nombre de personnes potentiellement intéressées.

La séance est levée à 18h30.

**La prochaine réunion de conseil municipal est prévue le 02 octobre 2023 à 19h30.**

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Anne-Sophie CARBONNELLE

Jacques HUC